

**Département de la Lozère**

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 2

Nombre de voix par procuration : 1

Nombre de suffrages exprimés : 3

**VOTE : Pour : 3****Contre : 0****Abstentions : 0****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT  
AMONT ET DU BASSIN DU DOURDOU DE  
CONQUES****DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°20/2026****Date de la convocation du Comité syndical** : seize février deux mille vingt-six**Date de la séance du Comité syndical** : vingt février deux mille vingt-six

*L'an deux mille vingt-six le vingt février à dix heures le Comité syndical du Syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques s'est réuni en Mairie à Espalion, après convocation légale en date du seize février deux mille vingt-six, sous la présidence de M. Éric PICARD, à la suite d'une première convocation adressée le 3 février 2026 pour une séance prévue le 16 février 2026, séance pour laquelle les conditions de quorum n'ont pas été remplies. Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la séance s'est tenue sans condition de quorum avec la reprise de l'ordre du jour.*

**Membres présents :**

Éric PICARD, Président,

Benoit REVEL,

**Absent avec procuration :** Hélène DOUSSIÈRE**Présents à titre consultatif et sans voix délibérative :**

Jean-Yves DABERNAT (EDF), Sébastien BANCAREL (CC Aubrac, Carladez, Vadiène), Vincent THOMAS (SMLD), Guillaume CANAR (SMLD), Lionel FABRE (SMLD), Lucas SAWOSKO (SMLD), Lydia ALDEBERT (SMLD)

**Secrétaire de séance :** Benoit REVEL

-----  
**OBJET : Contrat Eau & Climat - QUALI\_a3 – Diagnostics pratiques et systèmes d'exploitation agricoles sur les bassins versants prioritaires**  
-----

*Vu l'orientation B – 'réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée' du SDAGE Adour Garonne 2022 – 2027, ainsi que la disposition B15 - Améliorer les pratiques et réduire l'utilisation d'intrants*

*Vu les mesures AGR01 à AGR03, du PDM Adour Garonne ciblant la mise en œuvre de lutte contre les pollutions diffuses agricoles sur le bassin du Lot amont,*

*Vu la stratégie du SAGE Lot amont et du Contrat Territorial Eau et Climat adopté lors de la Commission Locale de l'Eau et du Comité Syndical ce jour,*

*Vu l'objectif opérationnel 1.1 – 'Rétablir ou conserver le bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles et lutter contre les pollutions de la stratégie' Lot amont révisé,*

*Considérant le déclassement des masses d'eau Daze : FRFR667, Ruisseau du Tayrac : FRFR667\_1, Ruisseau la Daze des Vernhettes : FRFR667\_2 en lien avec des enjeux d'érosion des sols et d'apport de nutriments,*

*Considérant le déclassement des masses d'eau FRFR126A – Lot du confluent du Bramont au confluent de la Colagne et FRFR126B – Lot du confluent de la Colagne au confluent du Doulou.*

Paraphe :



page n° - 36

Les cours d'eau du bassin des Dazes sont altérés par des apports de sédiments colmatants en lien avec une intensification des pratiques agricoles (labours, érosion des sols), ce secteur montre également des teneurs en nitrates élevées (13 à 22 mg/l, quand le reste du bassin se situe autour des 2 à 4 mg/L). Le Lot entre la confluence du Bramont et la confluence du Doulou, montre de manière chronique (à minima depuis 2016), une pollution aux pesticides. Ces éléments déclassent l'état écologique du cours d'eau et menacent à moyen à long terme les captages d'eau potable en nappe d'accompagnement du Lot (captage AEP de Barjac, Chanac, Les Salelles).

Afin de pouvoir agir via divers leviers, le préalable à toute intervention est l'amélioration de la connaissance de pratiques agricoles (fertilisation, rotations, intrants, tendances socio-économiques sectorielles, débouchées).

Dans le cadre de l'action QUALI\_a3 du Contrat Eau et Climat, un travail de diagnostic sera mené en partenariat avec les acteurs institutionnels et du monde agricole (Chambres d'agriculture, ADASEA d'Occ, COPAGE), afin de caractériser les pratiques des secteurs identifiés et de définir les leviers à mobiliser pour réduire les pollutions issues de ces secteurs.

Sur la base de la programmation préétablie qui sera amenée à être affinée et actualisée par l'ingénieur territorial et qui devra être validée par les collectivités concernées avant démarrage de l'action, le montant estimatif de la première tranche 2026 s'élèverait à 14 000 € TTC (soit 11 667 € HT).

Le financement prévisionnel de cette 1<sup>ère</sup> tranche 2026 est prévu de la manière suivante (sous réserve des arrêtés attributifs de subvention et d'autres financeurs potentiels) :

<i>Financeurs</i>	<i>% sur le montant TTC des travaux</i>
<i>Agence de l'Eau Adour Garonne</i>	<i>50,00 %</i>
<i>Autofinancement des collectivités concernées</i>	<i>50,00 %</i>

#### **LE COMITÉ SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PROGRAMME** cette 1<sup>ère</sup> tranche de l'action QUALI\_a3 – Diagnostics pratiques et systèmes d'exploitation agricoles sur les bassins versants prioritaires – pour les années 2026-2027,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté par le Président,
- **AUTORISE** le chargé de mission à monter le dossier technique correspondant au format avant-projet définitif,
- **SOLLICITE** les aides correspondantes auprès de tous financeurs potentiels,
- **PREVOIT** l'inscription de la dépense correspondante au budget 2026 du syndicat,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant la réalisation de ce dossier.

*Dossier consultable au secrétariat du comité.*

*La présente délibération sera affichée au siège social et sur le site internet du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

*Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture, le*

*Pour extrait conforme  
Fait et publié à La Canourgue, le*

*Le Secrétaire de séance,*

*Benoit REVEL*

Paraphe :

*E.-I.*

*Le Président,*

*Éric PICARD*

page n°- 37